

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Les 60 ans de Caprice avec Auchan »

Article 1 - OBJET

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 16/08/2016 au 23/08/2016 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Les 60 ans de Caprice avec Auchan ». (Ci-après l'Opération).

Article 2 – PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et aux DOM TOM à l'exception :

- du personnel de la société BONGRAIN GERARD SAS ainsi que des membres de leurs familles,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site www.capricedefantaisie.fr

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Les participants pourront avoir connaissance de l'Opération sur internet via le site www.capricedefantaisie.fr et sur l'encart prospectus prévu à cet effet.

Article 3 – PRINCIPES DU JEU

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

1) Se connecter au site internet www.capricedefantaisie.fr entre le 16/08/2016 au 23/08/2016

2) Cliquer sur « PARTICIPER »

3) Compléter le formulaire

- Civilité (Mlle, Mme, M.)
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Email
- Téléphone (facultatif)
- Téléphone portable (facultatif)
- Acceptation du présent Règlement

4) Valider le formulaire d'inscription

A l'issue de son inscription, le participant recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription à l'adresse e-mail qu'il aura préalablement indiquée dans le formulaire.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fausse ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Article 4- DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Une dotation principale sera octroyée par l'enseigne de distribution Auchan et Caprice des Dieux.

- **Dotation principale :**

Dotation principale mise en jeu :

- Un séjour pour 2 personnes à Venise du 18 au 24 Février 2017 d'une valeur de 5000€ TTC (transports et transferts A/R au départ de la ville du gagnant, achat et livraison de 2 costumes de carnaval, 6 nuits en hôtel 4 étoiles avec petits déjeuners, Hôtel Ca' Pisani ou équivalent). Date de séjour échangeable.

La dotation est organisée par la société de services MYConcierge édité par la société NYS SAS au capital de 93.507€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 479 162 794, dont le siège social est situé 29, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

MYConcierge disposera d'une enveloppe de 5000€ TTC pour réaliser la dotation du gagnant.

La dotation est acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie d'aucune sorte. Il n'y aura pas de remboursement de l'éventuelle différence entre le montant de l'enveloppe (5000€ TTC) et le montant de la prestation réalisée.

La dotation devra être utilisée par le gagnant au plus tard le 31/08/2017.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de son gain dans les délais prévus pour une raison étrangère à la société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci.

La Société Organisatrice n'est en aucune façon liée au site MYConcierge et ne saurait donner aucune garantie au gagnant quant à la prestation qui sera réalisée par celle-ci. De la même manière, la Société Organisatrice ne saurait être responsable si le site MYConcierge était dans l'incapacité de se conformer aux souhaits du gagnant pour quelque raison que ce soit.

Article 5 - PRECISIONS RELATIVES AU LOT

Après le tirage au sort, le gagnant de la dotation qui aura correctement enregistré ses coordonnées sera contacté par le site de conciergerie MYConcierge avec l'adresse e-mail suivante :

capricedesdieux.cdd@gmail.com pour le féliciter et organiser son gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

Une relance par mail et / ou téléphone sera prévue en cas de non réponse 15 jours après l'envoi du premier mail de félicitations.

En cas de non réponse à la relance dans un délai de 10 jours à compter de la réception de ce mail, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants sera désignée gagnante à sa place.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèce (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'usage de la dotation par le gagnant.

Article 6 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- en cas de problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- en cas de problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- en cas de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.capricedefantaisie.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite.

- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 7 – VERIFICATION DES DONNEES

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom et prénom, adresse dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Règlement complet déposé chez SCP D.Mugnier et C.Moulin (Building Joffre 25-29, boulevard Joffre, 54000 Nancy)

Le règlement est disponible sur le site Internet www.capricedefantaisie.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

BG SAS, 4 rue Piroux, 54 000 NANCY.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.